



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Septembre 2025 Commission Plénière 17H45 - Séance Publique 18H00

PROCES-VERBAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 Septembre 2025

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 5- Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER ; P. ROBERT ; F. LOUIS ; M. CONTENTIN ; S. OUTIN ; J. CONTENTIN ; P. NOGUET ; P. PERSUY ; JM. KALADJIAN ; S. FALAISE ; C. HELENNE ; E. LANDEAU ; R. FABIUS ; MA. ROUSSELOT ; A. RENOUF ; R. ANGOT ; D. VAUTIER ; N. LENORMAND ; JM. BERNAUS ; D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : A. DIDIER a donné pouvoir à F. LOUIS ; E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT ; JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER ; E. RENAULT a donné pouvoir à S. OUTIN ; LM. TILLIER a donné pouvoir à J. CONTENTIN.

ABSENT EXCUSE : T. PESCHARD.

ABSENT : A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

Lors de l'ouverture de la séance, M. le Maire informe que :

- La cantine scolaire a connu une ouverture réussie grâce à notre nouvelle cuisinière, proposant des repas préparés sur place qui ont été salués par les familles. Cette nouveauté a d'ailleurs été mise en lumière par un reportage sur FR3, la chaîne régionale. De plus, un programme d'aménagement des cours d'école est en cours afin d'améliorer le quotidien des élèves.
- Une nouvelle demande a été émise par la mairie de Trouville concernant la prise en charge d'une partie du transport des collégiens inscrits à la section Natation (collège Charles Mozin). M. le Maire propose que cette proposition soit ajoutée à l'ordre du jour du conseil municipal.
- Concernant le Parc Nouvel Rousselot : les premières reprises sont encourageantes, même si beaucoup reste à faire. Des jeux supplémentaires pour les tout-petits sont prévus (devis reçus). L'éclairage a été lancé il y a une semaine et a été ajusté aux usages grâce à un groupe de travail élus/habitants. La signalétique est en cours et des caméras sont en commande.
- Un plan global d'aménagement est en cours autour de la Salle des fêtes en ciblant les piétons et les parkings autour de la salle, des tennis, des écoles et du gymnase. La création de nouvelles places de stationnement est également prévue.
- La première course trail de Touques aura lieu le 23 novembre 2025. Deux parcours sont proposés : 7 km et 14 km à travers le village et ses monuments historiques.
- Le bilan de la saison estivale est très bon, avec une forte fréquentation ainsi que des animations et festivités réussies. L'objectif est de continuer à améliorer ces résultats avec les moyens disponibles.
- Le bar . Une bonne nouvelle est à signaler : Philippe Guihard (Le Bon Normand & L'Écuyer) vient d'être sélectionné par le Guide Gault & Millau. Félicitations à lui !

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 1^{er} Juillet 2025
- 2- Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires
- 3- Taxe de séjour : instauration de la taxe additionnelle départementale
- 4- Admission en non-valeur pour créances éteintes
- 5- Décision modificative n°1 du budget principal de la Ville 2025
- 6- Octroi des subventions 2025
- 7- Modification des tarifs municipaux 2025
- 8- Autorisation du Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire avec la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie pour l'aménagement du Parc des Valasses et l'aménagement du Grenier à Sel
- 9- Autorisation d'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°361 à la SCI AURIAGE

- 10- Politique générale de la Ville face au manque de places de stationnement en centre-ville
- 11- Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et le Tennis-Club Touques Côte Fleurie
- 12- Demande de labélisation « Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque »

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2025

D. MULLER présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de Procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025, transmis aux Conseillers municipaux le 18 septembre 2025,

P. PERSUY demande à ce qu'une modification soit apportée au Procès-Verbal concernant les concessions gaz « *Patrick PERSUY précise que certaines communes, de grande taille sont organisées en régie mais que cela n'a pas de sens pour une petite commune comme la nôtre, ce que confirme Patrice ROBERT* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025.

2 DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

P. ROBERT présente le projet de délibération.

Dans l'optique du passage en CFU (Compte Financier unique) qui vise à remplacer le compte de gestion et le compte administratif et qui va se généraliser au maximum pour les comptes de 2026, et la possibilité pour la commune d'adopter le CFU de manière anticipée, il est nécessaire d'autoriser la transmission électronique des documents budgétaires à la Préfecture dans le cadre du CFU.

Par ailleurs, il est proposé de désigner l'opérateur homologué *Berger-Levrault* pour assurer cette transmission électronique.

Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tout document relatif à la transmission électronique et à la désignation de l'opérateur chargé de la transmission des actes budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Touques s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,

- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- la complétude des actes budgétaires transmis,
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **CONFIRME** l'utilisation de la plateforme de télétransmission *blès BL échanges sécurisés* proposée par l'opérateur Berger Levraut
- **AUTORISE** le maire à signer toutes conventions et autres documents de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Calvados.

3 TAXE DE SEJOUR : INSTAURATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE

D. MULLER présente le projet de délibération et précise : « *qu'au vu du nombre de logements meubles déclarés en mairie, qui augmente de façon exponentielle, il faudra certainement lors de la prochaine mandature réfléchir à l'intérêt pour la commune de réglementer ces installations* ».

Par délibération en date du 4 mars 2025, le Conseil départemental du Calvados a instauré la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour (TADS) qui va entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'article L3333-1 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'assurer la transparence de cette évolution auprès des hébergeurs et des usagers, il convient d'intégrer explicitement cette taxe additionnelle départementale dans la délibération du Conseil municipal relative à la taxe de séjour, votée à l'unanimité par le Conseil municipal le 20 juillet 2018.

Cette taxe s'appliquera de plein droit aux hébergements soumis à la taxe de séjour sur la commune, elle correspond à une majoration de 10% du tarif de la taxe de séjour réelle perçue par la commune, sans être incluse dans ce dernier.

Elle sera recouvrée selon les mêmes modalités et dans les mêmes délais que la taxe de séjour, elle sera collectée par les hébergeurs en même temps que cette dernière, puis reversée à la collectivité qui ensuite la reversera au Département.

Par exemple : si la taxe de séjour applicable est de 1,00 €, alors la part départementale de la TADS est de 10% soit 0,10 €. Le tarif appliqué par l'hébergeur au client est alors de 1,10 € La part effectivement réservée au Département est de 1/11^{ème}.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2333-26 à L2333-47, L5211-21, L5722-6 et L5842-7, articles R2333-43 à R2333-69),

Vu le Code de Tourisme (articles L133-7, L311-6, L321-1, L323-1, L324-1 à L325-1, L332-1, L342-5 et articles R133-32, R133-37),

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi n°2014-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),

Vu la délibération prise par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en date du 24 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2016 décident de conserver la perception de la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2018 décident de renouveler l'opposition de la Ville à la perception de cette taxe par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à compter du 1^{er} janvier 2019, prévue par la délibération communautaire du 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juillet 2018 approuvant les tarifs applicables de la taxe de séjour par nature d'hébergement au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'instauration par le Conseil départemental du Calvados de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour (TADS) par délibération en date du 4 mars 2025, qui va entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'article L3333-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à la Commune d'intégrer explicitement cette taxe additionnelle départementale dans la délibération du Conseil municipal relative à la taxe de séjour en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, afin d'assurer la transparence de cette évolution auprès des hébergeurs et des usagers,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **MAINTIENT** les tarifs applicables de la taxe de séjour par nature d'hébergement, par personne et par nuitée, comme suit :

Catégories d'hébergement / Taxe par personne et par nuitée	Tarif applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2019
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4.00 €
Etablissements 5 étoiles et établissements de mêmes caractéristiques	3.00 €
Etablissements 4 étoiles et mêmes caractéristiques	2.30 €
Etablissements 3 étoiles et mêmes caractéristiques	1.50 €
Etablissements 2 étoiles et mêmes caractéristiques et villages vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Etablissements 1 étoile et mêmes caractéristiques, chambres d'hôtes et villages vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.80 €
Terrains de camping et caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et mêmes caractéristiques	0.60 €
Terrains de camping et caravanage classés 1 et 2 étoiles, ports de plaisance et mêmes caractéristiques	0.20 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés sans classement ou en attente	5 % *

* Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L2330-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants : le tarif le plus élevé adopté par la Collectivité, le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

- **INFORME** les hébergeurs et les usagers de l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2026, de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour (TDAS) par le Département du Calvados, qui s'appliquera de plein droit aux hébergements soumis à la taxe de séjour sur la commune, elle correspond à une majoration de 10% du tarif de la taxe de séjour réelle perçu par la commune, sans être incluse dans ce dernier. Elle sera collectée par les hébergeurs et dans les mêmes délais que la taxe de séjour, puis reversée à la collectivité qui ensuite la reversera au Département.

Les élus s'interrogent sur la signification des 5 % et demandent une explication pour le prochain Conseil Municipal.

4 ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CREANCES ETEINTES

P. ROBERT présente le projet de délibération.

Il est demandé d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant total de 13 305.59 € au chapitre 65, compte 6542.

Ce montant correspond, d'une part, à un dossier de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif pour 12314.24 €. En effet, une indemnité contractuelle avait été prévue dans le cadre d'un bail commercial signé avec une clause de pénalités d'occupation des locaux après échéance. Cette indemnité a été titrée en recettes sur 2024 et neutralisée, puis a fait l'objet d'une provision pour dépréciation. En 2025, la société ayant été liquidée, il est nécessaire de passer cette somme en créance éteinte, la reprise de la provision afférente viendra neutraliser la charge afférente.

D'autre part, ce montant correspond également à une dette cantine-garderie pour 991.35 € suite à un dossier de surendettement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Trouville sur Mer,

Pour rappel, les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

En vertu des dispositions législatives, le Receveur est chargé de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Mme La Trésorière Principale pour lesquels est demandée l'admission en non-valeur au titre de créances éteintes pour l'année 2025 d'un montant total de 13 305.59€ qui correspond à :

- un dossier de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif pour la Société FB Bistrot de 12314.24 € en effet, une indemnité contractuelle avait été prévue dans le cadre d'un bail commercial signé avec une clause de pénalités d'occupation des locaux après échéance. Cette indemnité a été titrée en recettes sur 2024 et neutralisée puis une provision pour dépréciation. En 2025, la société ayant été liquidée, il est nécessaire de passer cette somme en créance éteinte.
- une dette cantine-garderie pour 991.35 €, à la suite d'un dossier de surendettement.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

P. PERSUY précise que cela n'a pas d'impact sur les comptes 2025, car ces sommes avaient été provisionnées en créances douteuses en 2024. M. BERNAUS demande l'origine de cette dette pour la société FB Bistrot, W. BRARD lui répond qu'il s'agit de loyers impayés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADMET** en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus pour un montant total de 13 305.59 € au chap. 65 compte 6542.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

5 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2025

P. ROBERT présente le projet de délibération.

Au printemps dernier, les élus ont acté la décision de rouvrir la cantine en régie, alors qu'un prestataire privé livrait les repas pour les enfants depuis quelques années. Cette décision impliquait le recrutement d'une responsable de cantine et le renforcement de son équipe pour offrir aux enfants une prestation de qualité en privilégiant des circuits courts.

Le chapitre 012 de la masse des salaires nécessite donc d'être augmenté, cette décision ne pouvant être anticipée au moment du vote du budget intervenu en février dernier.

Vu le vote du budget primitif au Conseil municipal en date 17 février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le chap. 012 de la masse des salaires

Sous les effets conjugués :

- De la volonté de reprendre en direct la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2025 entraînant une nécessité de renforcer les équipes cantine, le matériel de restauration étant resté en parfait état de fonctionnement, et offrir ainsi, aux enfants une prestation de qualité en privilégiant des circuits courts, entraînant la fin de contrat de service du traiteur figurant au chap. 011 des dépenses courantes,

- De l'absence d'agents titulaires, en arrêt maladie, qui engendre un maintien de salaire et de charges patronales pour la commune avec le coût de remplacement en sus, (les remboursements d'assurance statutaire souscrite par la Commune sur la longue maladie et longue durée viennent

compenser partiellement (80% uniquement sur le brut hors charges) mais figurent au chap. 013 côté recettes de fonctionnement, et aucune assurance souscrite sur la maladie ordinaire),

- De la volonté de renforcer les équipes périscolaires,
- De l'augmentation des cotisations patronales retraite concernant les fonctionnaires, décidée par l'Etat et fixée pour les 4 prochaines années, votée après le budget avec effet rétroactif au 1^{er} janv. 2025, passant le taux retraite CNRACL de 31.65% à 34.65 % en 2025 et un impact + 14 000 € en 2025 (en référence à 2024). Pour rappel, les années suivantes seront également impactées :
 - une augmentation en 2026 à 37.65 % et un impact de + 28 000 € /an (en réf à 2024)
 - une augmentation en 2027 à 40.65 % et un impact de + 41 000 € / an (en réf à 2024)
 - une augmentation en 2028 à 43.65 % et un impact de + 55 000 € /an (en réf à 2024)

Le chapitre 012 de la masse des salaires nécessite une augmentation.

Également, suite à l'état des admissions en non-valeur présenté par le Trésorier au titre des créances éteintes, un ajustement de compte à compte est à opérer sur le chapitre 65.

M. le Maire informe qu'il convient d'ajuster les chapitres et comptes suivants :

Section de fonctionnement, dépenses de fonctionnement :

chap. 011 : cpte 6042	autres prestations services :	- 49 000 €
chap. 011 : cpte 60613	chauffage gaz :	- 17 000 €
chap. 011 : cpte 60623	alimentation :	+ 38 000 €
chap. 011 : cpte 611	prestations services :	- 10 000 €
chap. 011 : cpte 617	frais études :	- 6 000 €
chap. 011 : cpte 6234	frais réception :	- 3 000 €
chap. 011 : cpte 6236	catalogues et imprimés	- 2 000 €
<hr/>		
s/ total chap. 011		- 49 000 €

chap. 012 : cpte 6218	Autres personnel extérieur	- 45 000 €
chap. 012 : cpte 64118	Personnel Titulaire autres indemnités	- 3 000 €
chap. 012 : cpte 6417	Rémunération apprentis	- 7 000 €
chap. 012 : cpte 64111	Personnel Titulaire rémunérations	- 1 800 €
chap. 012 : cpte 64131	Personnel non titulaire rémunérations	+ 58 000 €
chap. 012 : cpte 64138	Personnel non titulaire Autres indemnités	+ 7 200 €
chap. 012 : cpte 6451	Cotisation urssaf	+ 25 000 €
chap. 012 : cpte 6453	Cotisation caisses de retraite	+ 17 000 €
chap. 012 : cpte 6454	Cotisation assedic	+ 1 600 €
chap. 012 : cpte 6458	Cotisation autres organismes	+ 15 000 €
<hr/>		
s/ total chap. 012		+ 67 000 €

chap. 014 : cpte 739221		- 18 000 € (notification 2025 156 227 €)
chap. 065 : cpte 65568	Autres contributions	- 11 500 €
chap. 065 : cpte 6542	Créances éteintes	+ 11 500 €

P. PERSUY précise que « nous avons donné une autorisation au Maire selon la base juridique de transfert d'un chapitre à un autre jusqu'à 7.5 % du budget, sauf pour le chapitre 42 pour lequel il n'est pas autorisé et c'est la raison pour laquelle il y a une décision modificative. L'essentiel de ce transfert des dépenses de fonctionnement vers des charges de personnel est dû à la reprise de la restauration en interne. Donc les dépenses sont équilibrées. »

La section dépenses de fonctionnement est équilibrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour 2025.

6 OCTROI DES SUBVENTIONS 2025

D. MULLER présente le projet de délibération.

Lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet dernier, vous avez voté l'octroi de subventions aux associations en ayant fait la demande.

En parallèle, un montant en subvention non affecté de 5 503€ avait été voté.

A ce jour, une nouvelle demande du SDAC pour 1000€ nous est parvenue et nous demanderons au Conseil municipal de bien vouloir l'examiner au titre de l'année 2025.

Vu l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025

Vu le montant de subventions non affectées de 5 503 € qui avait été voté lors de ce dernier Conseil Municipal,

Considérant qu'une nouvelle demande nous est parvenue et qu'elle doit faire l'objet d'un examen en vue de sa réaffectation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **avec 24 voix pour et 1 abstention (M. CONTENTIN)**,

- **ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

SUBVENTIONS - VILLE DE TOUQUES		CM DU 25/09/2025	
Nom de l'association	Demande	Attribution	Sur présentation de factures
SDAC refuge du vert buisson Touques	1 000,00 €	1 000,00 €	
TOTAL		1 000 €	
reste SUBVENTIONS NON AFFECTEES		4 503 €	

7 MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025

F. LOUIS présente le projet de délibération.

Lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025, les tarifs municipaux pour l'année 2025 ont été approuvés.

Il conviendra toutefois d'apporter une modification à cette délibération afin de créer un tarif pour l'achat de cavurnes. En effet, dans l'objectif de répondre à des demandes récurrentes de la part de nos administrés, des travaux au cimetière vont débuter à l'automne pour créer la possibilité d'acheter une cavurne.

F. LOUIS précise que « *les locaux de la Ferme ont été libérés par la Mission locale, qui s'est installée dans les locaux du CCAS. Et qu'il est proposé d'aligner les tarifs de mise à disposition de ce local sur celui de la salle du Lavoir* ».

Elle poursuit en évoquant le cimetière : « *dans l'espace cinéraire du cimetière, il y a deux espaces : soit des columbariums, soit des cavurnes. Les columbariums se présentent soit sous la forme de petites cases en rond autour de 3 arbres et nous avons aussi des murs au fond du cimetière. Nous avons également l'espace de dispersion des cendres qui est actuellement gratuit et nous souhaitons prolonger l'espace par une allée de cavurnes, qui sont des cases enterrées. Le tarif proposé est uniquement pour l'occupation du sol pour 15 ou 30 ans, il ne comprend pas le caveau ou la dalle. Il s'agit simplement de la concession* ».

D. VAUTIER demande ce qu'il en est des tombes abandonnées car l'entretien de ces caveaux est très problématique.

D. MULLER lui répond que ce sujet est délicat et précise : « soit la commune entretient et dans ce cas-là, il n'y a plus de limite. Soit on choisit l'autre solution et la Mairie envoie des courriers aux titulaires des concessions. Nous avons investi sur les allées et nous allons continuer si c'est possible ». D. MULLER aimerait une solution pérenne.

JM. KALAIJDJIAN demande s'il s'agit de concessions échues. D. MULLER répond qu'il y a tous les cas de figure. F. LOUIS précise que la procédure de reprise de concessions abandonnées est très longue et complexe. Et qu'il y a un travail très long pour les années à venir.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01/07/2025, approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu les dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 16/12/24 relative aux délégations du Maire, reçues en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité de modifier cette délibération pour fixer un tarif pour l'achat de cavurnes, dans l'objectif de répondre à des demandes récurrentes de la part de nos administrés et de fixer un tarif de location pour le local de la Ferme

Considérant que les autres tarifs municipaux restent inchangés,

Les Tarifs indiqués sont TTC, un prorata pourra être appliqué selon la durée d'utilisation.			
LOCATION SALLE DES FETES		2024	2025
ASSOCIATIONS TOUQUAISES- Une location gratuite/an	Journée	60 €	60 €
	week end	96 €	96 €
AUTRES ASSOCIATIONS	Journée	264 €	264 €
	week end	504 €	504 €
PARTICULIERS OU ENTREPRISES	Journée	360 €	360 €
	week end	600 €	600 €
Une caution de 750 € et une caution ménage de 72 € seront demandées à chaque utilisateur de la Salle des Fêtes			
LOCATION BUREAUX CCAS		2024	2025
MISSION LOCALE (modalités sur convention d'occupation)		mensuel	
LOCATION SALLE DU LAVOIR et LA FERME		2024	2025
ASSOCIATIONS TOUQUAISES		journée	gratuit
PARTICULIERS OU ENTREPRISES		Journée ½ journée	120 € 60 €
Une caution pourra être demandée à chaque utilisateur de la Salle du Lavoir et fixée dans la convention de mise à disposition			
LOCATION SALLE NATHALIE POULAIN		2024	2025
THEATRE « CHEZ COLETTE »		Mensuel	150 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DES BATIMENTS		2024	
Tarifs modulables en fonction de la durée d'utilisation et précisés par convention.			
PRESBYTERE		annuel	6 000 €
GALERIE DES CREATEURS ou Espace culturel		annuel	2 508 €
LE PETIT PIERRE- 10 PLACE SAINT PIERRE		annuel	6 000 €
73, RUE LOUVEL ET BRIERE		annuel	3 600 €
75, RUE LOUVEL ET BRIERE (175€mois)		annuel	2 100 €
2, RUE SCHAEFFER		annuel	6 000 €
LOCAL HERVIEU		annuel	3 600 €
LOCATION GYMNAZ LEVILLAIN		2024	2025
ASSOCIATIONS		Journée ½ journée	150 € 80 €
ENTREPRISES		Journée ½ journée	200 € 100 €
JARDINS COMMUNAUX		2024	2025
TOUQUAIS		annuel	130 €

NON TOUQUAIS	annuel	200 €	200 €
REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		2024	2025
TERRASSE (occupation permanente ou saisonnière)	annuel	25 €/M ²	25 €/M ²
FOIRE AUX GRENIERS ET BROCANTE		4,5 €/m linéaire	4,5 €/m linéaire
FORFAIT PLACE LEMERCIER		300 €/dim	300 €/dim
		500 €/we	500 €/we
VISITES GUIDEES		2024	2025
INDIVIDUELS		3 €	3 €
GROUPE (à partir de 8 personnes)		2 €	2 €
TARIFS ADAPTABLES par MANIFESTATION		2024	2025
<i>Suite au conseil de la Trésorerie, pour les manifestations prises en charge par la Ville, il est proposé de fixer une fourchette de tarifs. Le prix exact pourra être fixé par arrêté municipal si nécessaire. Dans un souci d'attractivité, la gratuité peut s'appliquer pour certaines manifestations culturelles.</i>			
MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA VILLE (théâtr		de 5 à 15 €	de 5 à 15 €
CONCERTS EGLISE ST PIERRE/ST THOMAS		de 5 à 20 €	de 5 à 20 €
ALIMENTATION s/Manifestation		de 2 à 18 €	de 2 à 18 €
BOISSONS s/ manifestation		de 1 à 5 €	de 1 à 5 €
CIMETIERE		2024	2025
Concession cinquantenaire (2,40m ²)	pleine terre	500 €	500 €
Concession cinquantenaire (2,40m ²)	caveau	800 €	800 €
Concession trentenaire (2,40m ²)	pleine terre	300 €	300 €
Concession trentenaire (2,40m ²)	caveau	450 €	450 €
Columbarium- concession 15 ans		500 €	500 €
Columbarium- concession 30 ans		700 €	700 €
Cavurne- concession 15 ans			150 €
Cavurne- concession 30 ans			300 €
Accès au Jardin du souvenir		gratuit	gratuit
Droit de dispersion des cendres		gratuit	gratuit

	NOV à AVRIL		MAI à OCT	
	MENSUEL	6 MOIS	MENSUEL	6 MOIS
ATELIERS D'ART	1	105 €	630 €	175 €
	2	105 €	630 €	175 €
	3	105 €	630 €	175 €
	4	125 €	750 €	227 €
	5	65 €	390 €	100 €
	6	65 €	390 €	100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération du 01/07/25 relative aux tarifs municipaux 2025 pour fixer le tarif d'achat de cavurnes et le tarif de location du local « La Ferme ».
- **CONFIRME** que les autres tarifs municipaux approuvés lors de la séance du 01/07/2025 restent inchangés.

8 AUTORISATION DU MAIRE A SOLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DES VALASSES ET L'AMENAGEMENT DU GRENIER A SEL

D. MULLER présente le projet de délibération.

Par délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie en date du 29 mars 2024, la maquette financière du Contrat de territoire 2023-2027 avec la Région Normandie a été approuvée, avec l'inscription de deux projets phares de l'actuelle mandature : l'aménagement du Parc des Valasses et la restauration du Grenier à Sel.

L'avenant n°1, qui prévoit une réduction de 15% du montant de ces aides, a été validé par la Commission Permanente Régionale du 15 juillet 2025.

Afin de finaliser le dépôt de nos demandes de déblocage des fonds, la Région nous demande une délibération du Conseil municipal pour autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/03/2024 autorisant la signature du Contrat de Territoire 2023-2027 entre la communauté de communes Cœur Côte Fleurie et la Région Normandie et approuvant la maquette financière du Contrat de territoire 2023-2027 avec l'inscription de deux projets phares de l'actuelle mandature : la renaturation du Parc des Valasses et la restauration du Manoir et du Grenier à Sel.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/05/2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 du contrat de territoire 2023-2027 entre la région Normandie et la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie et la validation de cet avenant n°1 par la Commission Permanente Régionale de la Région le 15 juillet 2025,

Considérant la volonté de la Municipalité de procéder à la restauration du Manoir et du Grenier à Sel afin d'y créer un lieu culturel qui viendra renforcer l'attractivité de la ville et du Quartier des Arts,

Considérant la volonté de la Municipalité de créer un parc familial en plein cœur de la Commune ouvert à tous, en totale harmonie avec la nature,

Considérant la demande de la Région Normandie de fournir une délibération du Conseil municipal sollicitant une subvention pour le financement de ces deux projets, afin de permettre la poursuite de l'instruction de ces deux demandes de subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter une subvention pour le financement de la renaturation du Parc des Valasses et la restauration du Manoir et du Grenier à Sel au titre du contrat de Territoire 2023-2027 entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la région Normandie.

9 AUTORISATION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AN N°361 A LA SCI AURIAGE

D. MULLER présente le projet de délibération.

Par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, les élus avaient autorisé Mme le Maire à procéder à l'acquisition du « *Petit Café* » (parcelle cadastrée AN n°360), devenu depuis un restaurant dénommé « *Au Bon Normand* ».

Après plusieurs échanges ces dernières années avec les représentants de la SCI Auriage, propriétaires de la parcelle AN n°361, d'une surface de 113m² et contiguë au restaurant, un accord sur l'acquisition de cette parcelle a récemment été conclu pour un montant de 30 000€, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

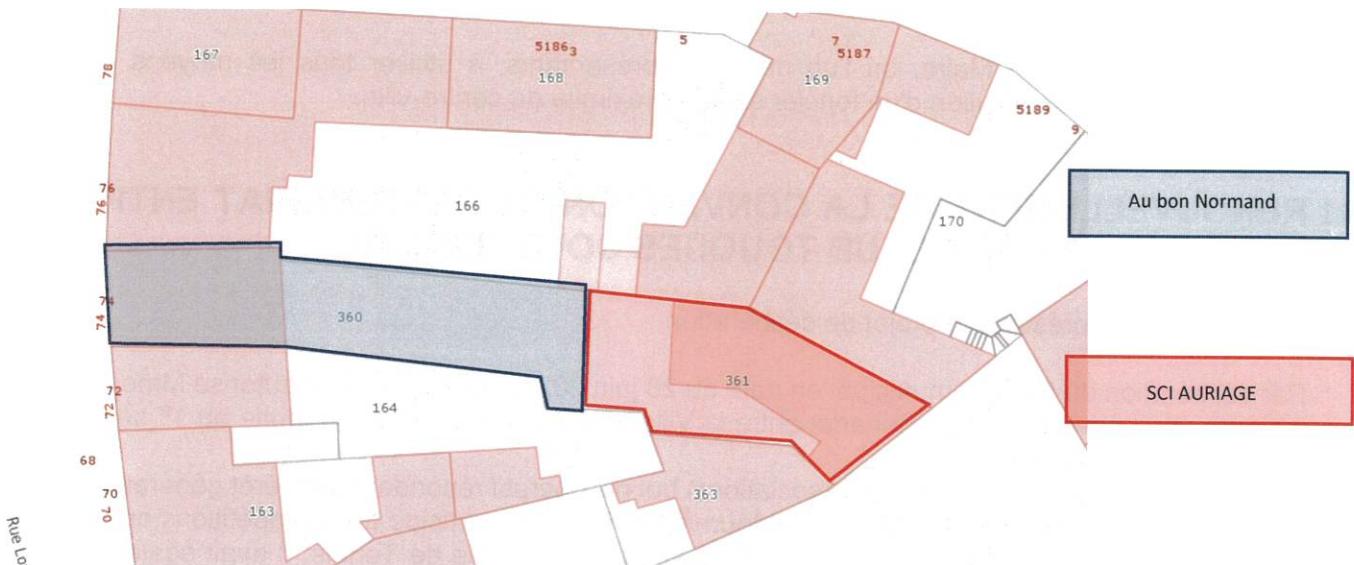
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle Mme le Maire avait été autorisée à procéder à l'acquisition du « *Petit Café* » (parcelle cadastrée AN n°360), devenu depuis un restaurant dénommé « *Au Bon Normand* »,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 autorisant M. Le Maire à négocier avec les représentants de la SCI AURIAGE pour l'acquisition de la parcelle AN n°361, d'une surface cadastrale de 113 m² et contiguë au restaurant précédent,

Vu l'accord en date du 9 septembre 2025 des co-gérants de la SCI AURIAGE, représentée par Mme LEBRUN et M. BIENDINE, validant la cession de leur bien à la Ville pour un montant de 30 000 €, les frais de notaire étant à la charge de la Ville,

Considérant la volonté politique de la Commune depuis plusieurs années d'agir pour tenter de renforcer et de développer son attractivité touristique et commerciale,
Considérant que cette acquisition va permettre au gérant une meilleure exploitation de la terrasse et de disposer d'une zone de stockage en fond de parcelle,



P. PERSUY demande si les propriétaires étaient à jour de leur taxes foncières. D. MULLER lui répond par l'affirmative. P. PERSUY précise également que cela va éteindre le droit de passage, ce qui explique le prix qui de prime abord paraît assez élevé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
• **AUTORISE** M le Maire, ou l'un de ses représentants, à procéder à l'acquisition à la SCI AURIAGE du bien cadastré AN n°360 sis 74 rue Louvel et Brière pour un montant de 30 000 €, auxquels il convient de rajouter les frais de notaire, et à signer tout acte relatif à cette transaction.

10 POLITIQUE GENERALE DE LA VILLE FACE AU MANQUE DE PLACES DE STATIONNEMENT EN CENTRE-VILLE

D. MULLER présente le projet de délibération.

Lors de la période estivale ou à l'occasion de manifestations culturelles organisées en centre-ville, nous constatons régulièrement la saturation de nos parkings publics, qui présentent l'avantage d'être gratuits. Alors que la fin des travaux du Manoir et du Grenier à Sel est prévue pour le printemps 2026, la Ville disposera d'un outil culturel qui permettra l'organisation d'exposition tout au long de l'année.

Considérant que le centre-ville de TOUQUES connaît un déficit chronique en matière de places de stationnement, impactant négativement l'activité commerciale et la qualité de vie des habitants, spécialement lors de la période estivale ou à l'occasion de manifestations culturelles organisées en centre-ville, où les parkings publics, qui présentent l'avantage d'être gratuits, sont régulièrement saturés,

Considérant qu'un centre-ville attractif constitue un atout majeur pour la commune, favorisant l'activité économique, le tourisme et le lien social, et que la facilité d'accès et de stationnement en est une condition essentielle,

Considérant que la mise à disposition de parkings publics représente une solution essentielle pour améliorer l'accessibilité du centre-ville, soutenir les commerces de proximité et répondre aux attentes des résidents et visiteurs,

Considérant que la commune est engagée dans des projets de revitalisation urbaine, avec la réhabilitation du quartier des arts et la rénovation du Grenier à sel, dont le succès dépend aussi de la capacité à offrir des solutions de stationnement adaptées aux futurs visiteurs et usagers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, de mener les études et les négociations nécessaires à ces acquisitions, en tenant compte des besoins futurs en matière d'accueil de stationnement.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à utiliser tous les moyens de droit nécessaires pour l'acquisition d'un foncier situé à proximité du centre-ville.

11 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE TENNIS-CLUB TOUQUES COTE FLEURIE

M. CONTENTIN présente le projet de délibération.

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2021, les élus avaient autorisé Mme le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville et le TC Touques Côte Fleurie au 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 4 ans.

Il avait alors été conclu que le Club, association à but non lucratif répondant à l'intérêt général, assume l'organisation des tournois homologués et tournois amicaux et participe aux compétitions organisées par la Fédération Française de Tennis ou la Ligue de Normandie de Tennis. Il avait également été prévu que le Club assure la location et l'entretien des terrains et le pilotage de l'école de tennis.

La mise en œuvre de ce partenariat entre le Club et la Ville avait pour objectif de développer l'Ecole de Tennis et d'offrir une offre sportive qualitative et économiquement soutenable aux administrés et résidents de la Côte Fleurie, ce partenariat évitant de sombrer dans un modèle de gestion exclusivement basé sur tout économique, qui exclurait un grand nombre de Touquais de la pratique de ce sport.

Il avait alors été conclu de mettre à disposition les terrains de tennis municipaux à l'Association et de confier son exploitation à cette même Association :

- > La Commune, en tant que propriétaire des équipements, prend en charge les dépenses de gros équipements,
- > Le Club prend en charge la gestion du Club house et l'exploitation des terrains de tennis municipaux, sous réserve de son affiliation à la Fédération Française de Tennis.

Après quatre années d'exploitation et alors que le Club comptait 161 adhérents en 2021, il apparaît que le club compte désormais plus de 250 licenciés, dont 150 jeunes, pour constituer le club le plus important en termes de licenciés de toute la Côte Fleurie.

La politique tarifaire menée par le Club, comparativement à celles pratiquées par les autres clubs de la Côte Fleurie, s'est avérée largement profitable pour les jeunes, notamment par la mise en place d'actions concrètes en leur faveur. C'est ainsi que le Club organise hebdomadairement des ateliers périscolaires gratuits, et non facturés à la Ville, pour les enfants du groupe scolaire André Malraux et intervient aussi directement sur le temps scolaire, en animant des ateliers élaborés en partenariat avec l'Education Nationale.

Les objectifs fixés dans la précédente convention de faciliter la découverte de ce sport et d'appliquer une politique tarifaire soutenable pour les familles se révèle donc concluante et justifie la volonté de la Ville et du Club de renouveler pour deux années leur partenariat.

D. MULLER précise que « *c'est un club avec qui nous travaillons très bien, le court n°3 va être refait, et en prévision il y a encore 2 courts à refaire donc 6 courts en tout : avec 2 couverts, 2 tout temps et*

2 quicks. Ce qui va permettre au club d'organiser de vrais tournois. Il faudra réfléchir à améliorer le club house et le reste des infrastructures. Les courts vont être éclairés pour pouvoir les utiliser plus ».

M. CONTENTIN précise que l'amélioration des infrastructures a permis au club de mieux rentabiliser ces créneaux et que de ce fait il n'a pas demandé de subventions, alors qu'il y en avait avant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2021 approuvant le partenariat entre la Ville et le Tennis Club de Touques Côte Fleurie,

Vu la convention signée le 27 juillet 2021 entre la ville de Touques et le Tennis Club Touques Côte Fleurie pour une durée de 4 ans,

Considérant que depuis la mise en œuvre de cette convention, les objectifs fixés ont été largement atteints, comme en témoigne l'augmentation du nombre d'adhérents de 161 en 2021 à plus de 250 aujourd'hui, dont 150 jeunes licenciés, faisant de ce club le plus important de la Côte Fleurie,

Considérant que le TC Touques Côte Fleurie a mené une politique tarifaire particulièrement favorable aux jeunes et a mis en place des actions concrètes en faveur des écoles, notamment l'organisation d'ateliers périscolaires gratuits et des interventions dans le cadre scolaire, en partenariat avec l'Éducation Nationale,

Considérant que la volonté de la Ville et du Club est de poursuivre cette collaboration fructueuse et de consolider les résultats obtenus, avec pour objectifs de faciliter la découverte de ce sport et d'appliquer une politique tarifaire soutenable pour les familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec le Tennis Club de Touques Côte Fleurie pour une nouvelle durée de deux ans.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer cette convention.

12 DEMANDE DE LABELISATION « VILLE ET VILLAGE D'ACCUEIL DES VÉHICULES D'ÉPOQUE »

P. NOGUET présente le projet de délibération.

La Fédération Française des Véhicules d'Époque - FFVE – 1500 adhérents (clubs, musées, professionnels), a pour mission d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, de la sauvegarde et de l'utilisation de véhicules d'époque.

La FFVE propose d'attribuer un label aux communes engagées dans le développement touristique lié aux automobiles anciennes. Il est attribué aux communes qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville. Les communes labellisées bénéficient d'un rayonnement auprès des propriétaires de véhicules anciens, mettant en avant leur potentiel de randonnées touristiques, rallyes, rassemblements, visites de musées, restaurants, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le succès des rassemblement mensuels organisés par l'association « les Toqués du volant », regroupant sur la place Lemercier de nombreux passionnés de véhicules de collection.

Considérant que la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) a créé le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque » pour valoriser les collectivités engagées dans le développement touristique, faisant cohabiter patrimoine bâti et patrimoine roulant, en intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque,

L'obtention du label permet d'être intégré dans un réseau de villes et villages en faveur des véhicules d'époque, avec pour objectifs de :

- Participer à l'animation de la commune et développer son attractivité,
- Promouvoir le patrimoine automobile à l'échelle locale,
- Accueillir les collectionneurs dans un environnement favorable.

Considérant que l'obtention de ce label va contribuer au rayonnement culturel et l'attractivité touristique de notre commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de candidature de la Ville au label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'époque »,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer tous les documents relatifs à cette convention.

13 AFFAIRE NOUVELLE - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER ET LE COLLEGE CHARLES MOZIN DE TROUVILLE-SUR-MER DANS LE CADRE DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE NATATION

D. MULLER présente le projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la proposition de prendre en charge le transport aller/retour des élèves de la section sportive natation du Collège Charles MOZIN vers la piscine de Deauville ou de Trouville-sur-Mer tous les mardis et jeudis de l'année scolaire participe au soutien de la section sportive scolaire,

Considérant qu'il convient de fixer, par une convention, les modalités d'organisation et de répartition de cette prise en charge entre les parties,

Considérant que les Communes de Trouville-sur-Mer et de Touques assureront ce soutien en finançant, chacune à hauteur de 50 %, les frais de ce transport,

Considérant que la commune de Touques a de tout temps favorisé une politique visant à encourager et développer la pratique des activités sportives, et qu'elle entend poursuivre dans cette voie par l'attribution d'aides logistiques et financières ; La section sportive natation au Collège Charles MOZIN en partenariat avec le TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION (T.O.N.) est une initiative qui concourt à la promotion des Activités Physiques et Sportives.

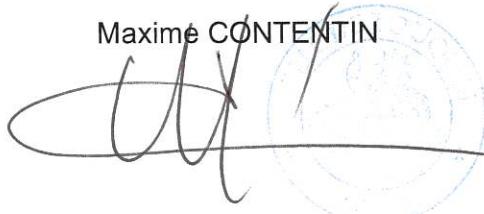
D. VAUTIER demande pourquoi uniquement Touques et Trouville, P. ROBERT lui précise que les élèves de la section natation sont essentiellement originaires de ces 2 communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat avec la Ville de Trouville-sur-Mer et le Collège Charles MOZIN de Trouville-sur-Mer dans le cadre de sa section sportive scolaire natation
- **APPROUVE** la proposition de prendre en charge les frais d'acheminement aller/retour des élèves du collège Charles MOZIN vers la piscine de Deauville ou de Trouville-sur-Mer tous les mardis et jeudis de l'année scolaire, à hauteur de 50 % par chacune des communes de Touques et de Trouville-sur-Mer
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La séance est levée à 18h55.

Le Secrétaire,

Maxime CONTENTIN


LE MAIRE,

David MULLER
